



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2008

COMPTE RENDU

Date de Convocation : *L'an deux mille huit, le vingt huit novembre, à 19 heures 30,*
21/11/2008

Date d'affichage
11/12/2008

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Dodrelle, M. Piollet, Mme Bouvard, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Chopin, M. Le Bihan, Mme Chatelier (à compter de 19h45), Mme Lachaux, M. Balac, M. Kisling, Mme Gourbeault, M. Pigné, Melle Portier, M. Naturel, Mme Dru-Genthier, M. Deck, Mme Thibaud, Mme Jallerat, M. Eouzan, Mme Decock, M. Steri, Mme Cambon, M. Denis.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme Bouchet (P/Mme Aubert), M. Hatot (P/M. Piollet), Mme Larangeira (P/M. Chopin), Mme Maye (P/M. Eouzan).

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Madame JALLERAT a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Emmanuel Colas a adressé sa lettre de démission en raison de son départ de la ville de Parmain. Il installe Madame Dominique JALLERAT qui succède immédiatement à Monsieur Colas.

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un dossier supplémentaire : « parvis de l'église parcelle AC408 » à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

1) Décision modificative n°2

=> **ADOpte A L'UNANIMITE** la Décision Modificative au Budget Primitif 2008.

<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>RECETTES</u>	Chapitre	Article		
	70	7067	Redevances péri scolaire	82 455
<u>DEPENSES</u>	023	023	Virement à section investissement	82 455
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>RECETTES</u>	21	021	Virement de section fonctionnement	82 455
<u>DEPENSES</u>	20	2031	Frais d'études	15 000
	21	2111	Acquisition terrains nus	67 455

2) Création d'une aire d'accueil des gens du voyage et demande de subventions

⇒ **APPROUVE, A L'UNANIMITE**, le principe de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 5 places de caravane soit 2 emplacements, située sous le bois Gannetin parcelle ZA 52 pour un coût prévisionnel des travaux 287 598,77 €TTC et **SOLLICITE** les subventions de l'Etat, de la CAF et de la Région.

3) Acquisition parcelle rue du Moulin

⇒ **AUTORISE à l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une parcelle de 71 m² jouxtant le lavoir près de l'église de Jouy le Comte estimée à 50 euros le m² soit 3 550 euros dont 147,92 euros de frais d'agence et **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame Dodrelle premier adjoint ou Monsieur Chopin adjoint chargé de l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant.

4) Lotissement Le Clos de Boulonville 1 – cession gratuite des parcelles AM 268 et AM 261 – délégation de signature

⇒ **AUTORISE à l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie des voiries du lotissement du Clos de Boulonville cadastrées AM n°268 et AM n°261 compte tenu que la délibération du 6/10/2008 prévoyait la rétrocession, **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame Dodrelle premier adjoint ou Monsieur Chopin adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié correspondant.

5) Lotissement Le Clos de Boulonville 2 – signature parcelles cadastrées AM 233, 237 et 242

⇒ **AUTORISE, A L'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie des voiries du lotissement du Clos de Boulonville cadastrées AM n°233, AM n°237 et AM n°242, et **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame Dodrelle premier adjoint ou Monsieur Chopin adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié correspondant.

6) Gendarmerie – parcelles ZA 50-52-53-54-55 – délégation de signature moitié du terrain 4€/m²

⇒ **AUTORISE A LA MAJORITE 6 abstentions**, Monsieur le Maire à acquérir les parcelles nécessaires à la construction de la gendarmerie.

- Parcelle ZA 50 en 2008, une partie cadastrée ZA 50 lot A d'une contenance de 5 217 m² au prix de 4 euros le m² soit 20 868 euros.

En 2010 une partie cadastrée ZA 50 lot B d'une contenance de 4 698 m² au prix de 4 euros le m² soit 18 792 euros.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame Dodrelle premier adjoint ou Monsieur Chopin adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié correspondant.

- Parcelle ZA 52

⇒ **ACCEPTE, à la majorité 6 abstentions**, l'acquisition des parcelles : ZA 52

2008 ZA 52 p lot A d'une contenance de 2 421 m² au prix de 4 euros le m² soit 9 684 euros ainsi que l'indemnité d'éviction à la charge de la commune d'un montant de 484,20 euros.

2008 ZA 52 p lot B d'une contenance de 10 548 m² au prix de 4 euros le m² soit 42 192 euros ainsi que l'indemnité d'éviction à la charge de la commune d'un montant de 2 109,60 euros.

2010 ZA 52 lot B d'une contenance de 9 030 m² au prix de 10 euros le m² soit 90 300 euros ainsi que l'indemnité d'éviction d'un montant de 1 806 euros. Les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

2008 ZA 53p lot A d'une contenance de 1 270 m² au prix de 4 euros le m² soit 5 080 euros, aucune indemnité d'éviction à prévoir. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

⇒ **AUTORISE, à la MAJORITE 6 abstentions**, Monsieur le Maire, Madame Dodrelle premier adjoint ou Monsieur Chopin adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié correspondant.

2008 ZA54p lot A d'une contenance de 261 m² au prix de 4 euros le m² soit 1 044 euros, aucune indemnité d'éviction à prévoir. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

⇒ **AUTORISE, à la MAJORITE 6 abstentions**, Monsieur le Maire, Madame Dodrelle premier adjoint ou Monsieur Chopin adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié correspondant.

ZA 55p lot A d'une contenance de 11 596 m² au prix de 10 euros le m² soit 115 960 euros, ainsi que l'indemnité d'éviction d'un montant de 2 319,20 euros.

A la demande du vendeur, l'indemnité de 0,63 euro le m² sera déduite du prix de vente initial et pris en charge par la commune, soit 0,63 euros le m². Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

7) Gendarmerie – parcelle ZA 56 – signature et prix d'acquisition

ZA 56p lot A classée ND d'une contenance de 4 630 m² au prix de 4 euros le m² soit 18 520 euros, l'indemnité d'éviction est à la charge du vendeur à hauteur de 0,63 euros le m² soit 2 916,90 euros et à hauteur de 0,20 euros pour la commune soit 926 euros.

2010 La parcelle cadastrée ZA 56p lot B classée ND d'une contenance de 5 146 m² pour un prix de 4 euros le m² soit 20 584 euros. L'indemnité d'éviction de 0,83 euro le m² est à la charge du vendeur à hauteur de 0,63 euros soit 3 241,98 euros et 0,20 euros pour la commune soit 1 029,20 euros. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

8) SCI Parmonial – cession AP 354 – délégation de signature et servitude de passage

=> **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE**, le passage d'une servitude à travers la parcelle AP 354 d'une contenance de 157 m² dont les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame Dodrelle premier adjoint ou Monsieur Chopin adjoint à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant.

9) Parvis de l'église

Lors de la délibération du 30 juin 2008, le Conseil municipal s'est prononcé sur cette proposition, le géomètre ayant signalé que le numéro de parcelle était erroné.

Le Conseil municipal,

=> **ACCEPTÉ, A L'UNANIMITE**, la modification du numéro de la parcelle concernée AC 324 devenu AC 408.

=> **AUTORISE**, Monsieur le Maire, Madame Dodrelle premier adjoint ou Monsieur Chopin adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié correspondant.

10) Demande de subvention pour restauration d'un tableau à l'église de Jouy le Comte

=> **ACCEPTÉ à L'UNANIMITE**, le plan de financement pour la restauration du tableau « La femme de Lisbius accusant Saint-Denis devant Fescennius » 2^{ème} ½ du XVIII^e siècle.

Montant des travaux TTC 5 262,40 €

Montant H.T. 4 400 €

Subvention 3 080 €

Montant à la charge de la ville 2 182,40 €

=> **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil général à hauteur de 70 %.

11) Tarifs – concours photos

=> **FIXE à L'UNANIMITE**, le tarif pour la participation des enfants des écoles et des collèges au concours photos à 5 euros par participant.

12) Tarifs des études

=> **FIXE à L'UNANIMITE**, les tarifs des études surveillées :

	2007/2008	2008/2009
1 enfant	28,15	29
2 enfants	24,63	25,50
3 enfants	21,13	22

Précise que les enfants qui bénéficient du soutien scolaire une à deux fois par semaine, pourront bénéficier d'un tarif dégressif pour l'étude :

- 1 fois par semaine soit 25,50 €
- 2 fois par semaine soit 22 €.

13) SIAPIA – approbation des nouveaux statuts et désignation des délégués

Le Conseil municipal,

=> **DESIGNE, à la MAJORITE 10 abstentions**, les membres du SIAPIA :

<u>Titulaires</u> :	M. Piollet	<u>Suppléants</u> :	M. Balac
	M. Manchet		Mme Dru-Genthier
	Mme Bouchet		M. Le Bihan
	M. Hatot		Mme Gourbeault

Questions orales

1) *Qui est propriétaire des rues du Maréchal Lyautey, Charlotte, de Nancy, Templiers et Marie-Thérèse ?*

Tous les riverains des rues citées sont propriétaires jusqu'à l'axe médian des routes bordant leurs propriétés, à ce titre ils assument tous les travaux de surface ou de profondeur ainsi que l'entretien et les consommations des réseaux d'éclairage public. Ils assument également le sablage en période de gel.

Ces travaux sont régis par le syndicat des propriétaires du Parc de Parmain.

2) *Quelles sont les procédures mises en place par le SIAPIA pour le raccordement de propriétés au réseau d'assainissement ?*

Le règlement du SIAPIA prévoit, que dès qu'un réseau d'eaux usées est créé, les riverains disposent d'un délai de 2 ans pour se raccorder en respectant les dispositions prévues par le SIAPIA qui reste à la disposition des administrés.

3) *Quand aura lieu l'inauguration de la nouvelle piscine de l'Isle-Adam/Parmain ?*

Aucune date n'est arrêtée, elle sera fonction des finitions en cours.

4) *Quelles sont les modalités d'accueil en milieu scolaire qui ont été mises en place pour la grève dans l'Education Nationale du 20 novembre dernier ?*

Un accueil est organisé chaque fois que 25 % des enseignants font grève. Les animateurs du Centre de loisirs organisent l'accueil des enfants.

5) *Existe-t-il une démarche communale ou intercommunale pour améliorer la desserte par les transports en commun, notamment par la SNCF en ce qui concerne la fréquence des trains, de Paris et de Cergy, en provenance de la gare de l'Isle-Adam/Parmain ?*

Non seulement il existe une démarche communale auprès des services SNCF via les rencontres et réunions inter-gares, mais également par l'intermédiaire de notre député auprès des responsables gouvernementaux et du ministre en charge des transports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN

Conseiller général du Val d'Oise